



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0106

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- article 33, al. 1^{er}, 1^o.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : SG – DGI - Service général des infrastructures scolaires subventionnées
- Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : DEMILIE Odile

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : SG – DGI - Service général des infrastructures scolaires subventionnées – Service régional du Hainaut
- Rang et/ou fonction : Fonctionnaire déléguée
- Nom et prénom : ROGIEN Sylvie

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 33, al. 1 ^{er} , 1 ^o	accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : SG – DGI - Service général des infrastructures scolaires subventionnées – Service régional du Hainaut
- o Rang et/ou fonction : Architecte attachée
- o Nom et prénom : SZYNDLER Valérie

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre du Service Régional du Hainaut ;
- La suppléance s'exerce au sein du même périmètre.

VI. Durée de la délégation.

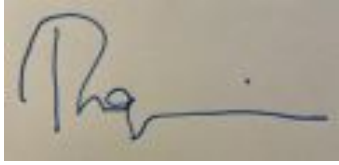
- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée



Signé par Odile DEMILIE le 27/01/2021 18:02:41



Signé par Sylvie ROGIEN le 28/01/2021 08:45:41



Signé par Valérie SZYNDLER le 28/01/2021 11:42:09